



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Soustons, le 15 juillet 2015

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie**

**40140 AZUR**

Transmission électronique :

[mairie.azur@wanadoo.fr](mailto:mairie.azur@wanadoo.fr)

A l'attention de M. Daniel DECOURBE Commissaire Enquêteur.

**Objet :** Enquête Publique sur "Projet de centrales photovoltaïques au sol sur la commune d'AZUR" du 15 juin au 17 juillet 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'examen du dossier consultable lors de l'enquête publique appelle les réflexions qui suivent de la part de la Fédération SEPANSO Landes.

**1** — La commune a acheté le terrain d'assiette du projet pour faire une opération dont l'économie est une finalité de loyer. Contrairement aux recommandations (ADEME "Guide photo. V. - collectivité) la commune ne prévoit pas d'autoconsommation de l'énergie produite par la centrale locale alors même que le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud affiche sa volonté d'être un territoire en énergie positive.

**2** — Le SCOT est approuvé et le projet doit être mis en conformité avec ce document ; rappelons que la Commune avait opposé, lors de l'Enquête Publique préalable à l'autorisation de défricher, que le SCOT n'était pas alors opposable pour contrer nos observations dans ce sens.

3 — Dans une note complémentaire de mai 2015 on lit : (c'est nous qui soulignons)

*Afin que le projet global soit en adéquation avec le SCOT de la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud approuvé en date du 4 mars 2014 concernant la surface dédiée aux activités économiques, les porteurs de projet ont décidé, en concertation avec la collectivité locale, d'abandonner l'un des trois projets, et ont ainsi fait le choix d'abandonner le projet porté par la SARL AZURSOL Ouest.*

Par ailleurs dans la note de novembre 2013 intitulée :

*Projet de centrales photovoltaïques au sol sur la commune d'Azur (40) — complément à l'étude d'impact au titre de l'article L-122-1 du code de l'environnement.*

porte clairement l'origine :

*2NDSKY Solar Développement S.A.R.L. — 44 Chemin El Cano — 64210 Guethary – France.*

Or cette société est radiée du Registre du Commerce depuis le 23 janvier 2013. Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence de lisibilité quant au(x ?) pétitionnaire(s), aux intervenants, aux qualificatifs et/ou fonctions utilisés dans les documents soumis au public. Nous rappelons simplement qu'une installation comme celle-ci revêt des dangers à la fois inhérents à son fonctionnement (des enfants peuvent franchir des clôtures), à son exposition aux tempêtes (envol de panneaux) et de pollution durable des sols (toxiques contenus dans les panneaux).

Il paraît juste de savoir qui fait quoi dans cet embrouillamini.

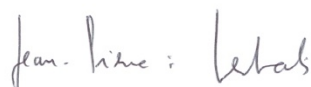
4 — Le Code du Commerce (L 233-3) prévoit qu'il y ait 500 m entre les projets dès lors qu'ils sont du même groupe ; ceci, sous une autre forme, est rappelée dans le cahier des charges de l'appel d'offres national (Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc). Sauf erreur de lecture de notre part l'ensemble projeté ne satisfait pas le cahier des charges.

Pour conclure nous ne pouvons que déplorer une opacité quant au portage du projet et des dispositifs contraires à la réglementation. Il est à noter que cette étude a été réalisée à partir de documents anciens en vue de présenter un projet de 3 champs photovoltaïques au lieu de 2 sur la base d'études environnementales anciennes et non mises à jour.

La Fédération SEPANSO Landes observe que les avis de l'autorité environnementale mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Aquitaine, pour 3 projets ont été signés le 16 juillet 2014, n'ont pas pris en compte les éléments sur lesquels nous attirons votre attention.

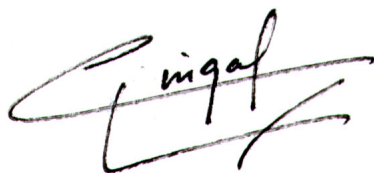
En conséquence nous souhaitons que vous émettiez un avis défavorable lors de cette enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.



J.-Pierre Lesbats

Secrétaire Général de la Fédération SEPANSO-Landes



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comité Economique et Social Européen  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>